Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		Excusée	
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		Absent	
CADORET Sandrine	X départ à 20H30			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		X arrivée à 20H24		SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	13	0	13

D2025-11-06 – URBANISME – Détermination d'un nom pour la rue du lotissement « Le Port »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
*Vu la **loi** n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite **loi** «3DS »),*

La loi dit 3DS impose à toutes les communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous par la BASE ADRESSE LOCALE. Il appartient donc au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Or, la viabilisation du lotissement « Le Port » est presque achevée. Les promesses d'achat ont été signées. Il est donc nécessaire de donner un nom à cette rue afin que les habitants puissent procéder aux démarches administratives habituelles.

Le lotissement Le Port n'ayant qu'une rue (tel que présenté sur le Plan annexé), il est proposé de la nommee « allée Le Port ». Les habitations seront numérotées de part et d'autre de cette allée.

Conformément à la législation, cette appellation sera enregistrée dans la BAL (Base d'Adresses Locales) sitôt qu'elle aura été validée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

- APPROUVER la dénomination « allée Le Port » pour la rue du lotissement Le Port